RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00498
Numéro SIREN : 310 776 299
Nom ou dénomination : CASSOUS

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2015 sous le numéro de dépôt 17608

77 B 438

CASSOUS
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6.200.000 euros
Siège social : Espace Phare – 27 rue Alessandro Volta
33700 MERIGNAC
310 776 299 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux
Le 16 OCT. 2015
sous le N° 17608

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-deux septembre, à 15 heures 30, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 4 septembre 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La Société AUDIAL EXPERTISE ET CONSEIL et le Cabinet LASSUS & ASSOCIES, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Henri CASSOUS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Philippe CASSOUS et Madame Valérie CASSOUS, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.439 actions sur les 3.439 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport du Directoire ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social de la Société à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°17608 en date du 16/10/2015

- Nomination de Monsieur Frédéric GUERINEAU en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une période de deux ans, avec effet immédiat, Monsieur Frédéric GUERINEAU, né le 9 mars 1961 à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16), qui a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Henri CASSOUS

Les scrutateurs

Monsieur Philippe CASSOUS

Madame Valérie CASSOUS